



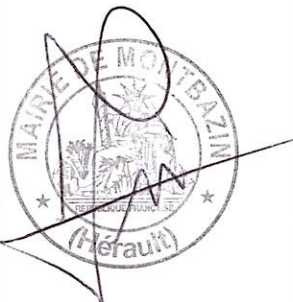
DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 08 février 2023

Présents : Mmes Nathalie ARTIGNAN, Brigitte CASADO-JAILLET, Hélène DEVILLER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES
M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Marie-Antoinette FISHER, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Yannick SERIN, Pierre TROUCHE

Procuration : Mme Anne-Marie ANTERRIEU a donné procuration à Mme Marie-Antoinette FISHER
Mme Laurence ARTERO-MOREL a donné procuration à M. Aurélien DALOZ
Mme Stéphanie GAUTIER a donné procuration à M. Philippe LORINQUER
M. Yves LEGUAY a donné procuration à M. Yannick SERIN

Absent : M. David HURTADO

Secrétaire de séance : Mme Hélène DEVILLER

Nombre de Membres En exercice : 23 Présents : 18+4 proc. Votants : 22
Date convocation 03/02/2023 Date d'affichage 03/02/2023
Acte rendu exécutoire Date transmission à la Préfecture le 09/02/2023
Le Maire, Josian RIBES


Objet : Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 – Délibération modificative

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'Investissement du Budget Primitif de 2022, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Or les crédits repris dans le cadre de cette délibération n'intégraient pas les modifications apportées par la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif, votée lors de cette même séance.

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle en mettant en conformité l'acte délibératif avec les écritures comptables. A la demande de la DGFIP, il est également nécessaire de préciser par article comptable les montants de dépenses ainsi autorisés.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'annuler la délibération n°77 du 13 décembre 2022 et de redélibérer afin de fixer le montant et l'utilisation des crédits disponibles avant le vote du Budget Primitif 2023 sur la base du tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20230208-2023-DELIB-01-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2023

Nature	Chapitre	Lib. Nature	Crédits BP2022	Crédits autorisés pour mandatement avant vote du BP2023
2031	20	Frais d'études	15 000,00 €	3 750,00 €
TOTAL CHAPITRE 20			15 000,00 €	3 750,00 €
20422	204	Bâtiments et installations	3 000,00 €	750,00 €
TOTAL CHAPITRE 204			3 000,00 €	750,00 €
2111	21	Terrains nus	60 000,00 €	15 000,00 €
2128	21	Autres agencements et aménagements	555 880,00 €	138 970,00 €
21312	21	Bâtiments scolaires	589 711,00 €	147 427,75 €
21318	21	Autres bâtiments publics	20 000,00 €	5 000,00 €
2135	21	Installations générales	54 000,00 €	13 500,00 €
21534	21	Réseaux d'électrification	10 000,00 €	2 500,00 €
21578	21	Autre matériel et outillage de voirie	12 000,00 €	3 000,00 €
2158	21	Autres installations	12 000,00 €	3 000,00 €
2183	21	Matériel de bureau et mat. informatique	10 000,00 €	2 500,00 €
2184	21	Mobilier	28 000,00 €	7 000,00 €
2188	21	Autres immobilisations corporelles	10 000,44 €	2 500,11 €
TOTAL CHAPITRE 21			1 361 591,44 €	340 397,86 €
261	26	Titres de participation	2 000,00 €	500,00 €
TOTAL CHAPITRE 26			2 000,00 €	500,00 €

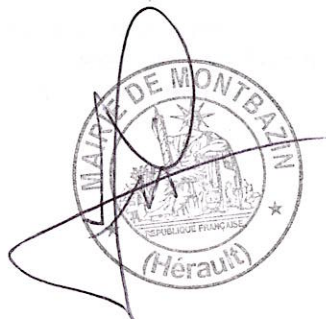
Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'Investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif de 2023.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°77 du 13 décembre 2022.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20230208-2023-DELIB-01-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2023



AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BP 2023

Nature	Chapitre	Lib. Nature	Voté
2031	20	Frais d'études	3 750,00 €
TOTAL CHAPITRE 20			3 750,00 €
20422	204	Bâtiments et installations	750,00 €
TOTAL CHAPITRE 204			750,00 €
2111	21	Terrains nus	15 000,00 €
2128	21	Autres agencements et aménagements	138 970,00 €
21312	21	Bâtiments scolaires	147 427,75 €
21318	21	Autres bâtiments publics	5 000,00 €
2135	21	Installations générales	13 500,00 €
21534	21	Réseaux d'électrification	2 500,00 €
21578	21	Autre matériel et outillage de voirie	3 000,00 €
2158	21	Autres installations	3 000,00 €
2183	21	Matériel de bureau et mat. informatique	2 500,00 €
2184	21	Mobilier	7 000,00 €
2188	21	Autres immobilisations corporelles	2 500,11 €
TOTAL CHAPITRE 21			340 397,86 €
261	26	Titres de participation	500,00 €
TOTAL CHAPITRE 26			500,00 €

Le 8 février 2023 à Montbazin.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

M. Josian RIBES
Maire de MONTBAZIN

